

Fiche récapitulative

Le droit à l'image = demander le consentement pour prendre des photos ou réaliser des vidéos, les utiliser et les diffuser

Le **droit à l'image** est un droit impliquant que pour chaque image d'une personne mais aussi pour l'utilisation de cette image, le **consentement** de la personne apparaissant sur l'image est requis.

Qui possède ce droit à l'image ?

- ⇒ TOUT LE MONDE ! Les enfants dépourvus de la capacité de discernement (à savoir les enfants âgés jusque 12 à 14 ans) ne peuvent pas donner de consentement eux-mêmes. Pour ces enfants, ce sont leurs parents qui donnent le consentement.

Photos, vidéos... Évite d'en prendre, d'en utiliser et d'en diffuser sans le consentement de la personne concernée ! Qu'est-ce que ça veut dire ?

- ⇒ Ne prends pas de photo d'un(e) enseignant(e) sans son consentement.
- ⇒ Ne poste pas comme bon te semble une vidéo ridicule d'un camarade de classe sur Facebook.
- ⇒ N'envoie pas de photos d'un animateur d'un mouvement de jeunesse via Snapchat sans son consentement

Attention ! Consentir à être photographié(e) ou filmé(e) ne veut pas dire consentir à ce que la photo ou la vidéo soit utilisée ou diffusée par la suite.

Tu veux prendre une personne en photo et la poster ensuite sur Instagram ?

- ⇒ Explique alors à cette personne que tu voudrais poster sa photo sur Internet. Respecte son interdiction si elle ne te donne pas son consentement.

Quand ne faut-il pas de consentement ?

Pour réaliser, utiliser et diffuser des photos ou des vidéos



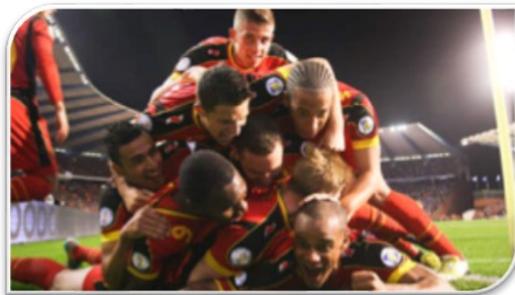
d'ambiance ou d'une foule

(par exemple, filmer des spectateurs pendant un concert, sans zoomer sur des spectateurs en particulier) ;



de passants se trouvant là par hasard

(par exemple, une photo de la tour Eiffel sur laquelle des passants apparaissent par hasard) ;



de personnes publiques

(par exemple, une photo des Diables Rouges lors d'un match ou d'un entraînement, tant que la photo n'est pas utilisée pour gagner de l'argent) ;



à usage personnel et domestique

(par exemple, un selfie avec ton père que tu ne postes pas sur Internet)

Et les journalistes ?

Les journalistes ne doivent pas toujours demander leur consentement aux gens avant de les filmer ou de les photographier. L'intérêt médiatique de la photo ou de la vidéo détermine s'ils doivent ou non demander le consentement.

Que faire en cas de problème ?

- Si tu ne veux pas que l'on te prenne en photo ou que l'on te filme, n'hésite pas à le dire au photographe ou au caméraman.
- Tu peux t'adresser à la personne qui a fait la photo ou la vidéo et lui demander de supprimer les images.
- Tu peux demander de l'aide à tes parents.
- Si tu as un problème à cause de camarades de classe, tu peux avertir un enseignant ou la direction.
- Tu peux prendre contact avec l'Autorité de protection des données.
- Tu peux aller raconter ton histoire aux instances judiciaires.

Pour plus d'informations

Surfe sur www.jedecide.be > les parents et l'enseignement > Photos & vidéos.